ANNEXE M8

Reconnaissance du Centre des Intérêts Matériels et Moraux (CIMM) dans un département ou territoire d'Outre-Mer dans le cadre des campagnes de mutation

Conformément à la circulaire du 2 août 2023 (NOR : TFPF2320324C), et à la note interservices du 24 novembre 2023 (NOR : MENH2331262N) : dès lors que le CIMM a été reconnu par un service de l'Etat, l'agent concerné conserve cette reconnaissance en cas de mobilité vers un autre service.

<u>Pour une première demande</u> afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun des critères, le tableau cidessous devra être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation.

Si le CIMM a déjà été reconnu, fournir uniquement le document l'attestant

Critères d'appréciation	OUI	NON	Exemples de pièces justificatives
<u>Critères irréversibles*</u> :			
Lieu de naissance de l'agent sur le territoire			Livret de famille, pièce d'identité, extrait
considéré			d'acte de naissance, etc.
Lieu de naissance des enfants sur le territoire			Livret de famille, pièce d'identité, extrait
considéré			d'acte de naissance, etc.
Lieux de naissance des ascendants sur le			Livret de famille, pièce d'identité, extrait
territoire considéré			d'acte de naissance, etc.
Lieu de sépulture des parents les plus proches sur			Certificat d'inhumation (et non certificat
le territoire considéré			de décès)
Etudes effectuées sur le territoire considéré par			Diplômes, certificats de scolarité,
l'agent et/ou ses enfants			etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire			Bail, quittance de loyer, taxe
considéré avant l'entrée dans l'administration			d'habitation, etc.
<u>Critères conjoncturels (réversibles)</u> :			
Affectations professionnelles ou administratives			Attacketie werdte werde'
sur le territoire considéré avant l'affectation			Attestations d'emploi
actuelle			correspondantes
Biens fonciers situés sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe
			d'habitation, titre de propriété, taxe
dont l'agent est propriétaire ou locataire			foncière, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a
beliefice afficilied d off conge boffine			été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux			
dont l'agent est titulaire sur le territoire			Relevé d'identité bancaire, etc.
considéré			
Paiement par l'agent de certains impôts,			
notamment l'impôt foncier, l'impôt sur le revenu,			Avis d'imposition correspondant
sur le territoire considéré			
Résidence des père et mère ou à défaut des			Pièce d'identité, titre de propriété,
parents les plus proches sur le territoire			taxe foncière, quittance de loyer,
considéré			taxe d'habitation, etc.
Inscription de l'agent sur les listes électorales			Carte d'électeur
d'une commune du territoire considéré			
Fréquence des demandes de mutation			Copies des demandes
antérieures vers le territoire considéré			correspondantes.
Durée des séjours dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant la durée de ces séjours.
Fréquence des voyages vers le territoire			Toutos niàcos justificat con voyages
considéré			Toutes pièces justifiant ces voyages
Autres critères d'appréciation			

^{*}La réunion de 3 critères « irréversibles » permet la reconnaissance du CIMM sans limitation de durée. À défaut, si le CIMM est accordé, il est reconnu pour une durée de 6 années.